

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PREVESSIN-MOËNS

**Projet de Périmètre Délimité des Abords
en vue de la protection de l'église**



Enquête ouverte du 6 au 21 septembre 2021

Références :

- Décision TA de Lyon n° E21 000068/69 du 25 mai 2021
- Arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021

**CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Chanay, le 18 octobre 2021

Henri Caldairou
Commissaire enquêteur

Décision TA de Lyon n°E21 000068/69 du 25/05/2021

Table des matières

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête	3
1.1. Origine de la décision	3
1.2. Le demandeur	3
1.3. Objet de l'enquête	3
1.4. Déroulement de l'enquête	4
2. Motivation de l'avis	5
3. Formulation de l'avis	8

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

1.1. Origine de la décision

La commune de Prévessin-Moëns est issue de la fusion des deux communes de Prévessin et de Moëns officialisée le 1^{er} janvier 1975.

Sa population, qui a subi de puis 40 ans une forte progression, est aujourd'hui de l'ordre 8500 habitants, ce qui représente une densité d'environ 700 habitants/km².

La commune de Prévessin-Moëns aime et cultive son patrimoine. Au fil des années, elle a su sauvegarder et valoriser l'héritage des siècles passés. En particulier, elle assura en 1973 la restauration de l'église de Prévessin.

Pour mémoire, le chœur de l'église a été protégé au titre des monuments historiques par arrêté du 9 novembre 1929. Cette protection a été étendue à l'ensemble de l'église le 4 novembre 1982.

Conformément aux dispositions de la loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture, et au patrimoine, parue en juillet 2016, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP 01) a transmis une proposition de Périmètre Délimité des Abords pour le site de Prévessin-Moëns. Ce projet de périmètre fait l'objet de la présente enquête publique.

1.2. Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

1.3. Objet de l'enquête

Le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Prévessin-Moëns, classée monument historique, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'Etat.

Cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1 : servitude de protection de monument historique) créée en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur et annexée à ce dernier.

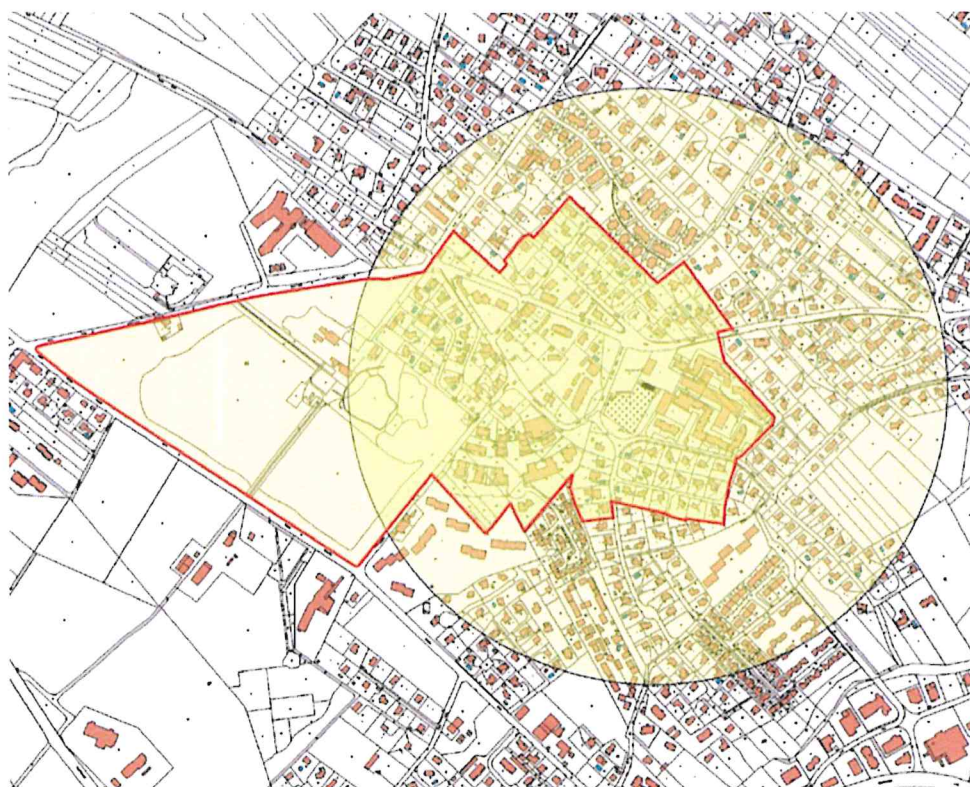
Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur

d'un immeuble bâti ou non bâti sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- A la cohérence des immeubles ou ensemble d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- A la conservation du monument historique,
- A la mise en valeur du monument historique.

Le périmètre proposé est donc défini en fonction de sa cohérence et de son potentiel de contribution à la conservation ou à la mise en valeur du monument d'un point de vue urbain ou paysager. Une carte des enjeux est ainsi établie

La superposition du périmètre initial (rayon de 500 mètres) et du projet de périmètre délimité des abords apparaît sur le schéma suivant :



1.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021.

Elle s'est déroulée sur une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 6 septembre au mardi 21 septembre 2021 inclus.

Un registre d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur a été déposé dans les locaux de la mairie de « Prévessin-Moëns ». Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du

public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête publique était consultable :

- A la mairie de Prévessin-Moëns aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Prévessin-Moëns du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi), à 18h00 (mardi à jeudi), et 19h00 (lundi).

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Lundi 6 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de Prévessin-Moëns,
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Prévessin-Moëns,
- Mardi 21 septembre 2021 de 15h00 à 18h00 en mairie de Prévessin-Moëns.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public. Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête le mardi 21 septembre 2021, le registre d'enquête a été transmis au commissaire enquêteur, lequel a procédé à sa clôture.

Le vendredi 24 septembre 2021, le commissaire enquêteur a rencontré dans les locaux de l'UDAP de l'Ain le demandeur, représenté par madame Béatrice Michaud, adjointe administrative, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse.

Compte tenu de l'absence d'observation du public, et n'ayant aucune demande d'information complémentaire à formuler, le commissaire enquêteur a indiqué ne pas solliciter de réponse au procès-verbal de synthèse.

2. Motivation de l'avis

Le projet de PDA transmis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, répond aux dispositions de la loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture, et au patrimoine, parue en juillet 2016.

L'adaptation du périmètre autour du monument historique a pour vocation de :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs,
- Induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur,
- Réduire la superficie soumise à l'appréciation de l'ABF pour les demandes d'autorisation en urbanisme,

- Réduire le nombre de dossier d'ADS envoyés pour consultation de l'UDAP visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête publique,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Etudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,
- Visité et observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- Assuré les trois permanences prévues en mairie de Prévessin-Moëns,
- Auditionné monsieur Jean-Claude Charlier, adjoint au maire de la commune de Prévessin-Moëns, délégué à l'urbanisme,
- Pris connaissance des avis exprimés par la municipalité de Prévessin-Moëns ainsi que par la communauté d'agglomération du Pays de Gex compétente en matière d'urbanisme,

J'ai constaté :

- Que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 au mardi 21 septembre 2021 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l'arrêté de monsieur le préfet de l'Ain la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Qu'aucune observation n'a été recensée au cours de l'enquête,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

Considérant :

- L'intérêt porté par la commune de Prévessin-Moëns à la préservation de son patrimoine,
- La protection au titre des monuments historiques de la totalité de l'église de Prévessin-Moëns depuis le 4 novembre 1982,
- Que le projet de PDA répond aux dispositions de la loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture, et au patrimoine, en date de juillet 2016,
- Les objectifs visés par la procédure de modification du périmètre de protection du monument,
- La carte des enjeux établie par l'UDAP de l'Ain, ainsi que les zones d'intérêt patrimonial identifiées,
- Que le nouveau périmètre s'adapte aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et est moins automatique que la servitude de 500 mètres actuellement appliquée,
- Que le nouveau périmètre réduit de façon significative la superficie soumise à l'appréciation de l'ABF lors des demandes d'autorisation en urbanisme, et donc le nombre de dossiers qui lui sont soumis pour appréciation,

- Que la commune de Prévessin-Moëns est propriétaire du monument dont le projet de PDA fait l'objet de la présente enquête,
- L'avis favorable émis par la commune de Prévessin-Moëns au projet de PDA,
- L'avis favorable émis par la communauté d'agglomération du Pays de Gex au projet de PDA,

3. Formulation de l'avis

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**Au projet de Périmètre Délimité des Abords
En vue de la protection de l'église de Prévessin-Moëns**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.